



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## étiquetage informatif

Question écrite n° 15667

### Texte de la question

M. Jean-Jacques Weber attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'importance de la marge d'erreurs du système Gencod dit « code barres ». Si la mise en place d'un système de lecture optique des prix dans les magasins constitue un progrès pour les consommateurs, essentiellement un gain de temps appréciable au passage à la caisse, il a pour inconvénient de ne pas permettre au consommateur de vérifier à cette même caisse si les prix des articles lus par la machine correspond à celui affiché dans les rayons. Cette vérification se fera de facto a posteriori. Or il s'avère que, d'après une récente étude menée par une association de consommateurs, près de 3 % des prix ainsi enregistrés sont erronés. Eu égard à l'ampleur de ce taux d'erreurs, préjudiciable aux consommateurs, il serait souhaitable d'examiner ce mode de facturation avec les professionnels concernés, ainsi qu'avec les associations de consommateurs, afin d'aboutir à une plus grande fiabilité de ce système « code barres ». Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

### Texte de la réponse

La fiabilité du système de lecture optique des codes barres dans la distribution est importante pour la bonne information des consommateurs et fait l'objet de contrôles réguliers des services de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. S'il ressort effectivement des enquêtes un taux trop élevé d'erreurs, de l'ordre de 3 %, il y a cependant lieu de préciser qu'il y a autant d'erreurs favorables aux consommateurs que d'erreurs défavorables ; ces erreurs proviennent dans leur majorité d'un manque de rigueur dans la gestion de certains établissements. L'administration est consciente de cette difficulté et s'attache à réduire ce taux d'erreurs. Elle procède pour cela à des enquêtes qui débouchent, lorsque des anomalies sont constatées, à l'établissement de procès-verbaux sur la base de la réglementation de la publicité des prix. Parallèlement aux contrôles, l'administration développe l'information et la concertation auprès des professionnels de la distribution afin qu'ils poursuivent leurs efforts en vue d'améliorer l'utilisation de ce système.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Jacques Weber](#)

**Circonscription :** Haut-Rhin (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15667

**Rubrique :** Consommation

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 juin 1998, page 3207

**Réponse publiée le :** 21 décembre 1998, page 6961